

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 29 FÉVRIER 2024
(N°1 - 2024)

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Gabrielle GIRAUX, Christophe TOROSSIAN, Vincent NOLIN, Samuel AISSAOUI, Pascal CANTIN, Colette BRUNELIERE, Armelle GAYER, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET et Marie-Agnès GILLARD formant les membres en exercice.

Absents excusés : Marc LE BOURGEOIS absent excusé ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Abel LEMBA DIYANGI absent excusé ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Amélie DORISON absente excusée ayant donné pouvoir à Christophe MEZIERES, Juliette DUMEIGE-KERBRAT absente excusée ayant donné pouvoir à Florent BEAULIEU, Amélie FOURCROY absente excusée ayant donné pouvoir à Cécile HEBERT-JACQUET, Lucile WATTEAU absente excusée ayant donné pouvoir à Sabina COLIN, Axelle LEGRAND absente excusée ayant donné pouvoir à Vincent NOLIN, Ludovic RABIER absent excusé ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Alain ZIMMERMANN absent excusé ayant donné pouvoir à Catherine ESTIVAL.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

Madame Isabelle Mézières ouvre la séance et remercie les élus présents.

Les débats seront diffusés en direct par retransmission en vidéo sur la page Facebook de la Mairie d'Auvers-sur-Oise.

Madame le Maire désigne Madame Gabrielle GIRAUX en qualité de secrétaire de séance.

Madame Gabrielle GIRAUX fait l'appel nominal. Le quorum est réuni.

Le procès-verbal N°6 relatif à la séance ordinaire du 21 décembre 2023 à 20H00 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les différents points inscrits à l'ordre du jour sont étudiés et sont les suivants :

1. Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) – année 2022 (01).
2. Vote des taux d'impositions pour l'année 2024 (02).
3. Affectation des résultats de l'année 2023 au Budget principal de l'année 2024 (03).
4. Vote du Budget Primitif pour l'année 2024 (04).
5. Subventions communales aux associations et établissements publics pour l'année 2024 (05).
6. Travaux réalisés en régie – année 2022 et année 2023 (06).
7. Bilan de la concertation du public pour l'identification des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Energies Renouvelables (ZAE nR) (07).
8. Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs du personnel communal (08).

1) Rapport sur l'utilisation de l'attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) – année 2022. (01)

VU l'article L2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'établissement d'un rapport présentant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants et leur mode de financement.

VU le rapport établi sur l'utilisation de l'attribution du FSRIF pour améliorer les conditions de vie des habitants en pièce jointe pour l'année 2022.

VU la proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) de l'année 2022 pour l'amélioration des conditions de vie des habitants annexé à la présente délibération.

2) Vote des taux d'imposition pour l'année 2024 (02)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2024,

Vu l'avis de la Commission finances en date du 6 février 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de voter les taux des taxes foncières bâti et non bâti (FB et FNB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) ; et ceci avant le 15 avril 2024 sur la même délibération.

Considérant la volonté du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales lors du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 21 décembre 2023.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 24 POUR et 4 ABSTENTIONS (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET et Marie-Agnès GILLARD)

- **FIXE** les taux d'imposition des Taxes Foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) pour l'année 2024 comme suit :
 - Taxe Foncier bâti : 41,23 %
 - Taxe Foncier non bâti : 73,70 %
 - Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 17,83%

3) Affectation des résultats de l'exercice 2023 au Budget Principal de l'année 2024 (03)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5.

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 6 février 2024.

Considérant que le Conseil Municipal peut affecter au budget primitif de l'année 2024 les résultats de l'exercice antérieur de la manière suivante :

- Couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068),
- Le reliquat peut être affecté librement :
 - ☞ Soit il est reporté en recettes des fonctionnements (R002)
 - ☞ Soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068),
 - ☞ Soit il est possible de combiner ces deux solutions.

Considérant que les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'examen du compte de gestion et l'adoption du compte administratif.

Considérant que l'Assemblée délibérante peut, au titre d'un exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à une reprise anticipée des résultats.

Considérant que l'affectation anticipée des résultats nécessite la production :

- ☞ Soit d'une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- ☞ Soit du compte de gestion ou à défaut d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable,
Et de l'état des restes à réaliser.

Vu la délibération du 14/12/2023 portant dissolution et clôture du budget de la Caisse des Ecoles d'Auvers-sur-Oise au 31/12/2023 et intégration des résultats au Budget Primitif 2024 de la commune.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 24 POUR et 4 NE PREND PAS PART AU VOTE (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET et Marie-Agnès GILLARD)

- **AFFECTE** au budget primitif de l'année 2024 de la Commune les résultats de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :
 - ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 1 408 938.61 €
 - ☞ En recettes d'investissement au compte 1068
 - Dotations fonds divers, réserves pour : 952 603.82 €

4) Vote du Budget Primitif pour l'année 2024. (04)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-2 et suivants.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances qui s'est réunie le 6 février 2024.

Considérant que le budget est un acte de prévision et d'autorisation des recettes et dépenses de la collectivité pour l'année civile.

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel par l'Assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année.

Vu la délibération du 14/12/2023 portant dissolution et clôture du budget de la Caisse des Ecoles d'Auvers sur Oise au 31/12/2023 et intégration des résultats au Budget Primitif 2024 de la commune.

Considérant que le budget primitif de l'année 2024 du budget principal tient compte de la reprise des résultats de l'exercice précédent, comme précisé dans le rapport d'affectation, soit :

- ☛ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 1 408 938,61 €
En recettes d'investissement au compte 1068 : 952 603,82 €

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 24 POUR et 4 CONTRE (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET et Marie-Agnès GILLARD)

- **ADOPTE** le budget primitif de l'année 2024 (avec les restes à réaliser) du budget principal qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10 483 598,61 €	10 483 598,61 €
INVESTISSEMENT	6 659 922,97 €	6 659 922,97 €
TOTAUX	17 143 521,58 €	17 143 521,58 €

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

5) Subventions communales aux associations et établissements publics pour l'année 2024. (05)

VU la proposition de Madame le Maire,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 février 2024,

CONSIDÉRANT que le montant des subventions aux associations et établissements publics pour l'année 2024 est annexé à la présente délibération.

Il est rappelé qu'un Elu qui siège au sein du Conseil Municipal et qui est président d'une association listée dans le tableau annexé ne doit pas prendre part au vote de la subvention de l'association pour laquelle il est membre.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** le montant des subventions aux associations et établissements publics pour l'année 2024, comme indiqué sur le tableau annexe joint à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

6) Travaux réalisés en régie – année 2022 et année 2023 (06)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget principal de l'année 2022 et de l'année 2023 de la Commune,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les travaux en régie de l'année 2022 et de l'année 2023 annexés en pièces jointes.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget, en recette de fonctionnement au chapitre 042, article 722, et en dépense d'investissement au chapitre 040, article 2313.

7) Bilan de la concertation du public pour l'identification des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Energies Renouvelables (ZAEnR). (07)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables,

Considérant la possibilité de définir des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Energies Renouvelables (ZAEnR) sur les différentes filières de production d'énergies renouvelables (réseaux de chaleurs, géothermie, solaire, éolien...).

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables confère aux communes le rôle d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes telles que définies à l'article L141-5-3 du code l'énergie.

Ces zones doivent notamment répondre aux principes suivants :

- contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement.
- prévenir et maîtriser les dangers et inconvénients résultant de l'implantation de ces installations de production d'énergies renouvelables.
- tenir compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Ces zones devront contribuer à atteindre, à compter du 31 décembre 2027, les objectifs définis par la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L 141-1 du code de l'énergie et les objectifs mentionnés à l'article L.100-4 du même code, et notamment: favoriser l'émergence d'une économie compétitive et riche en emplois grâce à la mobilisation de toutes les filières industrielles notamment celles de la croissance verte, lutter contre l'aggravation de l'effet de serre, réduire la dépendance aux importations, lutter contre la précarité énergétique...

Plus concrètement, il s'agit entre autres de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, de réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence de l'année 2012.

Afin d'aider les communes à identifier ces zones, l'État a mis à leur disposition des informations relatives à leur potentiel d'implantation d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse, géothermie...) via un portail cartographique réalisé par le CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, la Mobilité et l'Aménagement) et l'IGN (Institut National de l'Information Géographique et forestière).

Aussi, concernant :

- l'énergie éolienne : la Commune d'Auvers-sur-Oise, en raison de son appartenance au Parc Naturel Régional du Vexin Français ne peut pas accueillir ce type de structure.

En 2012, le Comité Syndical a pris une délibération contre l'implantation d'éoliennes sur le PNR à la suite d'une demande d'avis sur le Schéma régional de l'Eolien. Ceci motivé par l'incompatibilité entre l'éolien et la qualité de nos paysages agricoles et naturels. Nous restons très attachés à ce choix qui nous garantit la préservation de notre territoire.

- la géothermie : la géothermie dite profonde ne nous semble pas opportune sur notre territoire.

- la biomasse : la ville ne dispose pas de foncier pour ce type d'installation qui de plus provoque diverses nuisances que nous ne voulons pas subir. L'intégration de ce type de structure est déclarée inadaptée au PNR.

- La Commune d'Auvers-sur-Oise souhaite donc s'orienter principalement vers le développement de l'énergie solaire :

Le photovoltaïque de toiture sur différents bâtiments municipaux : gymnases, Maison de l'Île, service technique, écoles ...

En ce qui concerne les demandes pour les maisons individuelles, les surfaces de toit devront être suffisamment dimensionnées pour accueillir des structures viables économiquement sous le contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France.

Considérant que l'avis de concertation du public a été affiché du 8 au 22 janvier 2024 en Mairie, dans les panneaux communaux, sur le site internet et sur la page Facebook de la ville.

Considérant qu'un registre de concertation disponible à la Mairie d'Auvers-sur-Oise du 8 au 22 janvier 2024 a permis au public de formuler ses observations sur les ZAEnR,

Considérant que le public pouvait également formuler ses observations sur les ZAEnR du 8 au 22 janvier 2024 par courriel à sec.gen@ville-auverssurquoise.fr

Considérant qu'il convient de présenter au Conseil Municipal le bilan de la concertation du public joint en annexe :

- 2 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre disponible en Mairie)
- 0 (nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **24 POUR et 4 ABSTENTIONS (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Jean-Pierre BEQUET et Marie-Agnès GILLARD)**

- **APPROUVE** le bilan de la concertation du public pour l'identification des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Energies Renouvelables (ZAEnR) et des suites données à cette concertation.
- **ARRETE** les propositions des zones d'accélération telles que présentées ci-dessus.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, en plus de sa transmission à la Préfecture du Val d'Oise.

8) Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs du personnel communal (08)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) compétent.

Considérant le tableau des effectifs du personnel communal,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 février 2024,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint du patrimoine, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, en raison du recrutement d'un agent au sein de la Médiathèque.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE la création** à compter du 1^{er} avril 2024 :
 - 1 emploi permanent au grade d'adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 28/35 heures, pour exercer les fonctions d'adjoint du patrimoine au sein de la Médiathèque. L'agent devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **APPROUVE** au 29 février 2024 la modification du tableau des effectifs du personnel communal joint en annexe à la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

INFORMATIONS DIVERSES

- Le vendredi 1^{er} mars : ouverture de Madame Guinguette et inauguration le samedi 6 avril à 18h00.
- Le samedi 2 mars à 18h00 à la Galerie d'art contemporain : GRAPS vernissage de l'exposition « Le feu au lac ».
Ouverture dès 14h00 le samedi 2 mars et tous les weekends jusqu'au dimanche 19 mai de 10h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.
- Le mardi 5 mars de 10h00 à 13h00 à la Médiathèque : association « Si j'avais su » qui vise à soutenir et accompagner les femmes victimes de violences.
Rencontre sur « Les violences invisibles contre les femmes ».
Débat « L'enfant complice du manipulateur malgré lui ».
- Réunions de quartier :
Le jeudi 7 mars à 19h00 aux Aulnaies.
Le jeudi 14 mars à 19h00 en Mairie.
- Le vendredi 8 mars à 18h00 à la Médiathèque : vernissage des EAC Auvers Noir.
- Le dimanche 10 mars de 10h00 à 18h00 à la Médiathèque : ouverture AUVERS NOIR rencontres et dédicaces de 20 auteurs.
- Le dimanche 10 mars : US AUVERS marche l'Auversienne au départ de l'école Vavasseur.
- Le dimanche 17 mars de 8h30 à 18h00 au gymnase Bozon : GSA bourse de puériculture (jouets et vêtements enfants).
- Le samedi 23 mars à 11h00 au Musée Daubigny : vernissage et lancement de la Saison culturelle 2024 « Les 150 ans de l'impressionnisme ».
Le catalogue de la Saison culturelle sera distribué fin mars.
L'Auvers Mag spécial Saison culturelle sera distribué fin avril.
- Le lundi 1^{er} avril à 11h00 au parc des sports : la chasse aux œufs en partenariat avec Auvers Animations.

Poursuite de la rénovation de nos bâtiments publics :

- Travaux effectués (pendant les vacances scolaires) dans la salle de restauration de l'école des Aulnaies (entreprise OKSE) :
Rénovation énergétique et acoustique : remplacement de l'isolation et des dalles de plafond.
Rénovation des sols PVC.

Prochain Conseil Municipal le jeudi 25 avril 2024 à 20h00.

La séance est levée le 29 février 2024 à 22h01.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 1^{er} mars 2024.

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AUVERS-SUR-OISE' around the top edge and '(Val d'Oise)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above. The signature is a fluid, cursive script that extends across the stamp.